

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00017

Numéro SIREN : 305 319 477

Nom ou dénomination : CHARIER

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2019 sous le numéro de dépôt 2505

EXTRAIT

CHARIER

**Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6.722.139 euros**

**SIEGE SOCIAL : 87-89 Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
SIREN 305 319 477 - R.C.S. SAINT-NAZAIRE**

CERTIFIÉ CONFORME



• ♦ •

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 26 AVRIL 2019

• ♦ •

Le vingt-six avril deux mille dix-neuf, à 11 H, le Conseil de Surveillance s'est réuni au Pavillon de l'Etoile, Forêt de la Bretesche à MISSILLAC [44], à l'issue de l'assemblée générale mixte de la Société.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

/... /...

En conséquence, Pierre-Marie CHARIER, Président de Conseil de Surveillance constate que les membres du Conseil de surveillance présents ou représentés, réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Pierre-Marie CHARIER, Président du Conseil de Surveillance.

/... /...

Le Président rappelle que le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour ci-dessous :

/... /...

- NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE,

/... /...

- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.

Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole aux membres du Conseil de Surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend les décisions suivantes :

/... /...

DEUXIEME DECISION - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance décide d'augmenter le nombre de sièges au Directoire et en conséquence nomme en qualité de nouveau Membre du Directoire :

► Monsieur Jean-Marie REMY demeurant 12 Rue Alexandre Muiron à VANNES [56000]

pour la durée restante à courir des mandats des Membres du Directoire, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil de surveillance décide que les fonctions du nouveau membre du Directoire ne donneront pas lieu à rémunération.

Monsieur Jean-Marie REMY déclare accepter ces fonctions et précise n'encourir aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptibles de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

/... /...

CINQUIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le conseil de surveillance délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait « certifié conforme » du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

/... /...